



ARRETE N° 2018-020

PORTANT SUR LA FERMETURE temporaire
- Des écoles publiques maternelles et
élémentaires de GAS
- De la garderie périscolaire
- De la restauration scolaire pour la journée du 9
Février 2018

Le Maire de GAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'alerte Vigilance orange et alertes météo en date du 8/2/2017

Vu l'arrêté du Préfet de Région de suspendre le ramassage scolaire, ce Vendredi 9 février 2018, pour la troisième journée consécutive en Eure-et-Loir, en raison des conditions météorologiques -neige et verglas- défavorables

Considérant que la commune de GAS est desservie par les réseaux secondaires départementaux et la situation globale sera difficile et impraticable sans équipement spécifique ;

Vu que les professeurs des écoles publiques Maternelles et Élémentaires n'habitent pas sur le territoire ;

Vu que les agents de l'école maternelle, restauration scolaire et périscolaire ne résident pas sur notre territoire ;

Considérant que les intempéries peuvent mettre en péril la sécurité des usagers notamment les accès aux écoles publiques compte tenue de la neige et du verglas ;

ARRETE

Article 1 :

- l'école élémentaire publique est fermée pour la journée Vendredi 9 Février 2018
- l'école maternelle publique est fermée pour la journée Vendredi 9 Février 2018
- Les services de garderie et de restauration scolaire seront fermés pour la journée du Vendredi 9 Février 2018

Article 2 : Ampliation à

- M L'inspecteur académique Chartres IV
- M. le Directeur de l'école élémentaire de GAS
- M. la Directrice de l'école maternelle de GAS
- M. le Maire de Houx
- M Le Maire de Yermenonville
- Mme la Présidente de la Communauté des Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France
- M. le Président du SIVOS de Gallardon
- Brigade de gendarmerie

Fait à GAS, le 8 Février 2018

Le Maire,
Anne BRACCO

